



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Syndicat des Riziculteurs de France et Filière en date du 18/01/2017,

Nom commercial	LUMIVIA
Numéro d'AMM	2150068
Substance(s) active(s)	625 g/l de chlorantraniliprole
Titulaire de l'autorisation	DuPont Solutions (France) SAS

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au 21 JUIN 2017 selon les dispositions suivantes.

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	EPI standard
Application(s) du produit	Exclusion des semis en sec.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesures de gestion spécifiques
0124016 Riz*Tr Sem. * Charançon aquatique	riz	100 ml par 100 kg de semences soit 62.5 g sa par q de semence	1	Traitement des semences	Sans objet	Se référer aux conditions d'emploi indiquées dans la présente décision

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date

21 FEV. 2017

Pour le Ministre et par délégation



Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAMMONT
2/2